Paris, le mardi 22 novembre 2022

Isabelle BRAUN-LEMAIRE
Directrice générale des Douanes et Droits indirects
11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : Censure par la sous-direction RH de la participation de SOLIDAIRES au GT retraites du 23/11/2022 – URGENT.

Réf : - Calendrier prévisionnel des rencontres avec les organisations syndicales – 2ème semestre 2022, version actualisée en date du 28/10/2022.
- Accord d'accompagnement du transfert des missions fiscales du 04/04/2022.
- Protocole d'accord de négociation du 17/05/2019.

Madame la directrice générale,

Ce mercredi 23 novembre doit se tenir *une séance de travail avec le SRE* [Service des retraites de l'Etat] *et la DGAFP* [Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique].

Cette réunion est programmée depuis près d'un mois au niveau de l'agenda social du 2ème semestre 2022 (*voir référence en entête*).

Le lundi 21 novembre, moins de 48 heures avant le groupe de travail, le syndicat SOLIDAIRES Douanes est informé, d'abord par voie téléphonique, puis par voie de messagerie électronique d'un refus administratif quant à sa participation à ladite séance de travail !

Ce refus émane plus particulièrement de la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales (SD-RH), voir *retranscription en annexe*.

Nous récusons ce refus, et le dénonçons.

L'argument invoqué officiellement serait la non-signature par notre organisation syndicale de l'accord du 04/04/2022 d'accompagnement au transfert/abandon des missions fiscales (TMF). C'est vrai, notre organisation n'a pas signé cet accord d'accompagnement[1].

Mais cet argument ne tient pas. Pour deux raisons, formellement et sur le fond.

- Formellement, notre non signature de l'accord du 04/04/2022 sous-tend déjà notre non-participation aux réunions du Comité de suivi (COSUI) dudit accord.
Une seule réunion du COSUI a été inscrite à l'agenda du dialogue social : le mardi 15/11 dernier *sur le fonds d'amélioration du cadre de vie des agents*. Réunion à laquelle SOLIDAIRES Douanes, non convié, n'a pas participé.
La réunion sur les retraites avec le SRE et la DGAFP inscrite à l'agenda de dialogue social le mercredi 23/11/2022 n'est pas une réunion du COSUI de l'accord du 04/04/2022.

- Sur le fond, l'ordre du jour de la réunion du mercredi 23/11/2022 est relatif à l'examen du revendicatif retraites pour la branche Surveillance. C'est-à-dire qu'il correspond au point III d'un autre accord, cette fois-ci signé par SOLIDAIRES, celui de l'accord du 17/05/2019[2].

> ***III) Mesures concernant la retraite des agents de la branche de la surveillance***
> *En lien avec le service des retraites de l'Etat, une étude sera menée sur la situation actuelle et les conséquences des spécificités pour les douaniers du régime d'active (âge d'ouverture des droits, borne d'âge, durée de services ; portabilité des services actifs dans d'autres administrations d'active ; conditions du bénéfice de la bonification du 1/5ème) notamment par comparaison avec les autres administrations d'active.*
> *Ses conclusions seront portées à la connaissance de la direction de la sécurité sociale, de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et du Haut-Commissariat à la réforme des retraites.*

1 Voir notre dossier sur le sujet ici : http://www.solidaires-douanes.org/Guide-restructurations
2 Protocole d'accord disponible, avec nos publications, ici : http://www.solidaires-douanes.org/Mouvement-Brexit

Aucune réunion n'ayant été jusqu'alors organisée ni avec le SRE, ni avec la DGAFP, cette 1ère réunion du 23/11/2022 en présence de ces deux interlocuteurs administratifs s'inscrit donc dans le cadre de l'accord du 17/05/2019, qui n'est pas caduque sur ce point.

C'est pourquoi SOLIDAIRES réitère son exigence de participer à la séance de travail du 23/11/2022, à l'instar des autres organisations signataires.
Si le traitement différencié entre organisations syndicales signataires est confirmé, nous constaterons donc une discrimination de fait à l'encontre de notre organisation syndicale.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de notre considération.

Pour SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Yannick DEVERGNAS Fabien MILIN

Copie à : Fédération SOLIDAIRES Finances.

* *

*

Annexe : transcription du courriel adressé par la SD-RH à SOLIDAIRES Douanes le 21/11/2022

Bonjour Monsieur,

Je reviens vers vous dans le prolongement de vos échanges avec M [le chef du bureau RH1] *au sujet de votre demande de participation à la réunion prévue mercredi prochain sur les suites de l'accord du 4 avril 2022 relatif à la formalisation de propositions de mesures spécifiques à l'appui de l'évolution du régime de retraite des douaniers.*
Il me semble nécessaire de vous préciser les éléments suivants :

- la réunion de mercredi prochain est une conséquence directe et concrète des engagements pris dans le cadre de la signature de l'accord du 4 avril dernier, auquel votre organisation n'a pas souhaité s'associer. Il n'y a donc aucune ambiguité sur ce point et je vous renvoie à l'extrait ci-dessous :
"Une audience des organisations syndicales, parties au présent accord, avec un représentant de la DGAFP et du SRE, présidée par le secrétariat général sera organisée" ;

- la participation de votre organisation à la réunion de la semaine passée, relative à la réflexion sur la pénibilité du travail dans les services OP/CO ayant des régimes de travail atypiques a, en revanche, été possible dans la mesure où cette thématique n'était pas couverte par l'accord de méthode encadrant les négociations relatives à l'accord du 4 avril dernier et ne donnait pas lieu à des engagements dans l'accord lui-même.

Par conséquent, et s'il subsistait un doute de votre côté, je vous confirme que votre organisation n'est pas conviée à la réunion du mercredi 23 avril prochain. Aucune convocation ne pourra donc être établie sur ces bases.

Bien cordialement,